



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison Individuelle**

Adresse : **7 avenue des Minimes
17000 LA ROCHELLE**

Nombre de Pièces : **4**

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison T4 de plain-pied**

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escaller :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Huissier**

C DESIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **Carole**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
SAS CEDI Atlantique

Adresse : **10 rue Augustin Fresnel 17180 PÉRIGNY**

N° siret : **49258458600035**

N° certificat de qualification : **CPDI 2427 Version 10**

Date d'obtention : **15/01/2014**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

Parc Edonla- Bat G

Rue de la Terre Victoria

35760 ST GREGOIRE

Organisme d'assurance professionnelle : **LSN Assurances**

N° de contrat d'assurance : **A018 - FR00011639EO18A**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2019**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
RdC			
Séjour	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
	Volets n°1 Volets - bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
Dégagement n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - moquette	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°1	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
	Volets n°1 Volets - bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - moquette	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
Porte n°1 Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice		
Chambre n°2	Porte n°1 Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
	Volets n°1 Volets - bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - moquette	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice		
Dégagement n°2	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°1 Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
Cellier	Porte n°1 Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
Salle de bains/WC	Porte n°1 Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
WC	Porte n°1 Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
Veranda	Fenêtre n°1 Dormant - aluminium	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant - aluminium	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Toiture - Polycarbonate	Absence d'indice	
Cuisine	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
	Volets n°1 Volets - PVC	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
Pièce avec	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'infestation (3) *	Commentaires
mezzanine	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Mezzanine - Bois	Absence d'indice	
Abri de Jardin	Plancher - Béton	Absence d'indice	
	Murs - Parpaings	Absence d'indice	
	Plafond - Bois	Absence d'indice	
	Toiture - Tuiles	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
Combles n°1	Plancher - platre isolation	Absence d'indice	
	Charpente - Bois	Absence d'indice	
	Murs - Parpaings	Absence d'indice	
	Plafond - Bois	Absence d'indice	
	Solive - Bois	Absence d'indice	

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.

Combles n°2 (pièce avec mezzanine) (RdC) : Combles sous rampant: impossibilité d'accéder à la structure (charpente).

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les parties d'ouvrage couvertes d'un revêtement (linoléum, moquette, papier peint, etc) ou d'un revêtement non démontable (parquet flottant, doublage en plaque de plâtre, doublage en briques plâtrières, lambris, etc) n'ont pu être visitées. Voir descriptif ci-dessus.

Plus particulièrement les solives de planchers hauts dans des encoffrement (bois, plâtres, ...) ne sont pas visitables sur la totalité de leur surface.



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Indice d'infestation des autres agents de dégradations biologiques du bois.
Traces d'infiltrations importante au niveau du bâtiment.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Absence d'indice d'infestation de Termites

NOTE


Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 13/11/2019.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur


SAS CEDI Atlantique au Capital de 10000 €
10 rue Augustin Fresnel - 17180 PÉRIGNY
Tel : 05 46 41 87 83 - Fax : 05 46 41 95 24
Siret 492 584 586 00035 - APE 7120B

Référence

Fait à : PÉRIGNY le : 14/05/2019
Visite effectuée le : 14/05/2019
Durée de la visite : 1 h 30 min
Nom du responsable : François
Opérateur : Nom
Prénom : Carole

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-8 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

